



MAIRIE DE LASSY

35 580 LASSY

02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 19 février 2024

L'an 2024, le 19 février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, NÖEL Franck, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. MOULARD Hugues, M. BIDAN Jean-François, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony, M. COUGOULAT Erwann, Mme GALLERAND Anne-Cécile, M. GANDON Bruno, M. SOUCANY David

Absents ayant donné procuration : M. LEGEAY Gérard à M. NOËL Franck, M. SOUTIF Olivier à M. MOULARD Hugues, Mme LAMORT Emmanuelle à M. LE CHENECHAL Didier.

Absents : Mme VALLEE Nadine (excusée), Mme LECOUF-HUBLART Delphine.

A été nommé secrétaire : M. BIDAN Jean-François

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 15/02/2024

Affichage le 15/02/2024

Ordre du Jour

24-01 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION ASSOCIATION PONT DE PIERRE	3
24.02 – ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES SAINTE MARIE ET SAINT MARTIN DE GUICHEN – PONT REAN	3
24.03 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI DE CONTRACTUEL DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL INFERIEURE A 50% D'UN TC	4
24.04 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP	5
24.05 – FINANCES - DEMANDE SUBVENTION DETR / DSIL 2024 POUR LE PROJET DE CABINET DE MEDECINE GENERALE.....	12
24.06 – FINANCES - DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT 35 POUR LE PROJET DE CABINET DE MEDECINE GENERALE.....	14
24.07 – FINANCES - DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET DE CABINET DE MEDECINE GENERALE	15
24.08 – URBANISME - RETROCESSION CLOS DE LA VALLEE 1	16
24.09 – URBANISME - RETROCESSION CLOS DE LA VALLEE 2	16
24.10 – URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLU	17
24.11 – JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION 2023 - 2026 AVEC LES BRUYERES	18

24-01 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION ASSOCIATION PONT DE PIERRE

M. Moulard, conseiller municipal délégué aux associations, précise qu'au moment d'attribuer les subventions aux associations lors du conseil municipal précédant, la demande de subvention classique de l'association « Le pont de Pierre » avait été omise dans le projet de délibération.

Il convient de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Le Pont de Pierre ».

Contenu des débats :

M. Moulard explique qu'il y a eu une erreur sur le dossier de demande de subvention de l'association, cette dernière demande une subvention de 300 €, en 2023, la subvention classique étant de 312€12 et avec l'augmentation pour l'année 2024 de 2% cette subvention correspond à 318.36 € en plus de la subvention exceptionnelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 à l'association « Le Pont de Pierre » et son montant**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

24.02 – ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES SAINTE MARIE ET SAINT MARTIN DE GUICHEN – PONT REAN

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Chaque année, la Commune de Lassy participe au fonctionnement des écoles Sainte Marie et Saint Martin de Guichen-Pont Réan.

Ces écoles organisent une classe découverte à La Bourboule au mois de juin 2024.

6 enfants lasséens sont scolarisés à l'école Saint Martin.

2 enfants lasséens sont scolarisés à l'école Sainte Marie.

3 enfants lasséens scolarisés à l'école Saint martin participent au séjour de juin 2024.

1 enfant lasséen scolarisé à l'école Sainte Marie participe au séjour de juin 2024.

Les écoles estiment le coût par élève à 397 €.

La Commune participe au fonctionnement de l'école publique de Lassy à hauteur de 95.11 € par élève. Par ailleurs, la Commune a financé le transport des élèves de cette école pour un séjour à Campbon. Le coût de ce transport est évalué à 14.50 € par élève.

Il est donc proposé, par souci de parité, de participer au financement du fonctionnement des 2 écoles à raison de 95.11 € par enfant lasséen, soit 570.66 € pour l'école Saint Martin et 190.22 € pour l'école Sainte Marie.

Il est également proposé de participer au transport des enfants lasséens pour le séjour à La Bourboule à raison de 14.50 € par enfant, soit 43.50 € pour l'école Saint Martin et 14.50 € pour l'école Sainte Marie.

Contenu des débats :

M. le Maire explique que l'objectif est de faire la parité avec l'école publique, et que la participation de la commune est de 95€11 par enfant pour l'école St Martin et l'école Ste Marie + 14€50 pour le transport des enfants en séjours

Mme Thibault Caroline signale qu'il n'y a une différence entre l'école privée et l'école publique

M. SOREL Anthony explique que c'est une convenance personnelle

M. NÖEL Franck explique que pour les écoles publiques qu'il y un accord implicite

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER à l'école Saint Martin une subvention totale de 614.16 €, soit 570.66 € pour le fonctionnement de l'école et 43.50 € pour le transport pour le séjour.**
- **D'ATTRIBUER à l'école Sainte Marie une subvention totale de 204.72 €, soit 190.22 € pour le fonctionnement de l'école et 14.50 € pour le transport pour le séjour.**

(Pour : 13 contre : 0 abstentions : 3)

24.03 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI DE CONTRACTUEL DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL INFERIEURE A 50% D'UN TC

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions à titre principal d'aide à l'activité de plonge au restaurant municipal

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique à temps non complet *d'une durée hebdomadaire de service de 5.75/35^{ème}* à compter du 1^{er} mars 2024, pour renforcer l'équipe au restaurant municipal à titre principal pour des activités de plonge.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-5 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8-5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

L'indice majoré arrêté dans le cadre de ce recrutement sera situé entre l'indice majoré minimum et l'indice majoré 387.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Contenu des débats :

M. BOURDEVERRE explique que ce renfort permet de soulager car le personnel fatigue et notamment sur la plonge ; et permet qu'un jeune qui a besoin de travailler que 2 heures à la plonge en plus d'apporter son aide (exemple : temps petit déjeuner anglais à l'école

M. NOËL Franck ajoute que Guillaume a confirmé que cette aide est précieuse pour Ginette

M. Le Maire a souligné que coût de ce renfort est de 5400€ chargé à l'année

Mme THIBAUT suggère de proposer ce poste aux ATSEM

M. Le Maire précise que toutes les ATSEM et autres agents sont occupés pendant les heures de plonge.

Mme GALLERAND se demande si Ginette pourrait rester sur ce poste (Une réflexion pour une reconversion)

M . BOURDEVERRE a précisé que nous avons apporté des solutions pour la soulager mais nous n'avons aucun autre poste à lui proposer

M. NOËL Précise que des réflexions et des actions ont déjà été menées pour l'allègement de la contrainte physique dont l'achat du matériel et la demande de renfort.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la création d'un emploi pourvu par un agent contractuel d'une quotité de travail de 5.75 / 35^{ème} maximum selon le fondement de l'article L332—5 du Code Général de la Fonction Publique**
- **DE VALIDER la modification du tableau des effectifs annexé.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Commune**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24.04 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20 octobre 2017

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 18 mai 2018

Considérant

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel dont le contrat est au moins égal à 17h30 hebdomadaires annualisées.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A
 - **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-
Groupe A1	<i>Direction Générale des Services</i>	6 000 €	12 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement, et responsabilité directe du service administratif
- **Expertise** : finance, RH et administratif
- **Sujétions particulières** : Relation et conseils aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

- Catégories B
 - **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-

Groupe B1	<i>Secrétariat général de mairie</i>	4 500 €	11 500 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Responsable d'un ou plusieurs services ou équipements avec encadrement (responsable services périscolaires)</i>	2 500 €	6 000 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Technicité, expertise (responsable urbanisme – CCAS etc.)</i>	1 000 €	2 500 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement : encadrement de responsables de service ou d'équipement le cas échéant.

Expertise : finance, RH et administratif, urbanisme, CCAS, spécialité juridique etc.

Sujétions particulières : Relation et conseils aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions en soirée, pics d'activités (échéances budgétaires, projets de la collectivité...)

- **Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-
Groupe B2	<i>Responsable d'un ou plusieurs services ou équipements avec encadrement (ex : responsable des services techniques, responsable restaurant municipal)</i>	2 500 €	6 000 €	18 580 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Encadrement : nombre et type de collaborateurs encadrés...

Expertise/technicité : compétences techniques, organisation planning, cadre réglementaire spécifique, conduite de projets...

Sujétions particulières : relation directe au DGS ou secrétaire général, autonomie, réunions possibles en soirée, pics d'activités, disponibilité, contraintes physiques...

- Catégories C

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-
Groupe C1	<i>Secrétariat général de mairie</i>	3 500 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Responsable de service avec encadrement (responsable services périscolaires)</i>	2 000 €	5 000 €	10 800 €

Groupe C3	<i>Technicité, expertise (responsable urbanisme, CCAS, élections...)</i>	700 €	2 500 €	10 800 €
Groupe C4	<i>Agent administratif (agent d'accueil)</i>	500 €	1 200 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : pilotage de service, encadrement des responsables de service ou d'équipement, encadrement services périscolaire et scolaire
- Expertise : finances, RH, état civil, urbanisme, CCAS, conseil municipal, marchés publics...
- Sujétions particulières : Relation et conseils aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, relation administrés...
- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.**

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-
Groupe C4	<i>ATSEM</i>	500 €	1 200 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Expertise : domaine de l'enfance, de l'animation
- Sujétions : relation aux enfants, aux enseignants, aux usagers, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, contraintes horaires (modularité, remplacements)
- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.**

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN-
Groupe C3	<i>Responsable de service à la population ou d'équipement sans encadrement (responsable service jeunesse)</i>	700 €	2 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : pilotage de projets, gestion d'équipe, gestion d'un service
- Expertise : domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque
- Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, aux usagers, contraintes horaires (modularité), réunions ponctuelles en soirée
- **Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine**

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C3	<i>Responsable de service à la population ou d'équipement sans encadrement (responsable de la Médiathèque)</i>	700 €	2 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : pilotage de projets, gestion d'équipe, gestion d'un service
- Expertise : domaine de l'enfance et de l'animation, bibliothèque, suivi consommations budgétaire...
- Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, aux usagers, contraintes horaires (modularité), réunions ponctuelles en soirée

- **Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513**

AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Responsable de service avec encadrement (responsable services techniques, responsable restaurant municipal)</i>	2 000 €	5 000 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Technicité, expertise (technicien assainissement collectif)</i>	700 €	2 500 €	10 800 €
Groupe C4	Agent technique, agent d'entretien, agent périscolaire	500 €	1 200 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : encadrement d'agents, pilotage de projets, gestion d'équipe, gestion d'un service
- Expertise : domaine de l'enfance, de l'animation, de la restauration scolaire et des services techniques
- Sujétions : relation aux enfants, aux enseignants, aux usagers, environnement sonore, produits et matériels dangereux, gestes répétitifs, contraintes horaires (modularité), port de charges lourdes, travail en extérieur
- Il est proposé de valider ces propositions.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes

et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de formations professionnelles en lien avec son poste, l'IFSE est maintenue à 100%
- En cas de grève, l'IFSE suivra le sort du traitement (pas de maintien)
- En cas d'absence pour enfant malade, l'IFSE est maintenue à 100 %.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera effectué mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel dont le contrat est au moins égal à 17h30 hebdomadaires annualisées.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'appréciation joints en annexe de la délibération.

Catégorie hiérarchique	Groupes	Fonctions	Montant brut minimum annuel à temps complet	Montant brut maximum annuel à temps complet	Plafond réglementaire
A	A1	Directeur Général des Services	0 €	3 400.00 €	6 390.00 €
B	B1	Secrétariat général de la Commune (filière administrative)	0 €	2 380.00 €	2 380.00 €
B	B2	Responsable d'un service avec encadrement – filière administrative	0 €	1 200.00 €	2 185.00 €

	B2	Responsable d'un service avec encadrement – filière technique			2 535.00 €
B	B3	Technicité, expertise – urbanisme, CCAS... (fil- lière administrative)	0 €	1020.00 €	2 385.00 €
C	C1	Secrétariat général de la Commune (filière ad- ministrative)	0 €	1 260.00 €	1 260.00 €
C	C2	Chef cuisinier, responsable des services tech- niques, responsable des services péris- colaires...	0 €	1200.00 €	1 200.00 €
C	C3	Technicité, expertise - Responsable de service jeunesse, de la médiathèque,, Responsable de la station d'épuration, second de cuisine...	0 €	1020.00 €	1 200.00 €
C	C4	Agent de services (ATSEM, agents d'entretien, agent des services techniques etc.)	0 €	715.00 €	1 200.00 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010*997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, longue maladie, grave maladie, le C.I. ne sera pas maintenu, et ce dès le 1er jour d'arrêt

En cas de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I. ne sera pas maintenu, et ce dès le 1er jour d'arrêt

En cas de formations professionnelles en lien avec son poste, maintien à 100% du CI

En cas d'absence pour enfant malade, maintien à 100% du CI

En cas de grève, pas de maintien du CI

Le montant du C.I sera proratisé en fonction du nombre total de jour(s) d'absence sur l'année.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le CI fera l'objet d'un versement unique annuel au mois de novembre de chaque année, après l'entretien professionnel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cu-
mulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'actualisation du RIFSEEP pour une prise d'effet à compter du 1er mars 2024 selon les modalités définies ci-dessus

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24.05 – FINANCES - DEMANDE SUBVENTION DETR / DSIL 2024 POUR LE PROJET DE CABINET DE MEDECINE GENERALE

La Commune va réhabiliter un bâtiment ancien situé au 11, rue Pierre Marie Josse à Lassy, pour y accueillir un cabinet médical. Dans le cadre de cette réhabilitation, la Commune en tant que maître d'ouvrage va procéder à une rénovation énergétique de ce bâtiment exigeante.

Pour ce projet, la Commune peut bénéficier d'un soutien de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la rénovation énergétique des Equipements Recevant du Public (ERP) et de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL).

Le coût total du projet est de 300 900 € HT.

Il est proposé de solliciter la DETR pour un montant de 39 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique de l'ERP.

Il est proposé de solliciter la DSIL pour un montant de 90 270 € correspondant à 30% du coût total HT du projet.

Le plan de financement du projet est présenté aux membres de l'Assemblée.

DEPENSES en € HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	21 250.00 €	EUROPE Fonds LEADER	16 450.00 €	5%
Contrôle technique	2 000.00 €	ETAT (DETR) - rénovation thermique ERP *	39 000.00 €	13%
Autres études (étude thermique, ...)	1 650.00 €	ETAT (DSIL) rénovation thermique ERP	90 270.00 €	30%
Travaux de construction	250 000.00 €	Etat (Fonds verts)	20 000.00 €	7%
Equipements intérieurs	26 000.00 €	Département :	75 000.00 €	25%
		Autofinancement :	60 180.00 €	20%
TOTAL	300 900.00 €	TOTAL	300 900.00 €	100%

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet « réhabilitation d'un bâtiment ancien en cabinet médical »
- **D'ARRÊTER** le plan de financement précité
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de **39 000 €**
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant de **90 270 €**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

M. Le Maire explique que :

- *Le CCTP du cabinet médical sera terminé vendredi et la publication sera faite vendredi également, il y aura 3 semaines de consultations et 1 semaine d'analyses et de dépouillement*
- *La proposition à la commission se fera fin mars, si il est nécessaire convoquer un CM extraordinaire sera convoqué.*
- *Un RDV avec l'ARS est prévu le mercredi matin pour définir le réseau public de l'offre de soins*
- *Une étude thermique est en cours pour présentation aux finances*
- *Pas de subvention de la part de la région car la maison n'est pas de secteur pluridisciplinaire mais M. Le Maire souhaite malgré tout présenter un dossier de demande de subvention à la région.*

24.06 – FINANCES - DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT 35 POUR LE PROJET DE CABINET DE MEDECINE GENERALE

La Commune va réhabiliter un bâtiment ancien situé au 11, rue Pierre Marie Josse à Lassy, pour y accueillir un cabinet médical. Dans le cadre de cette réhabilitation, la Commune en tant que maître d'ouvrage va procéder à une rénovation énergétique de ce bâtiment exigeante.

Pour ce projet, la Commune peut bénéficier d'une subvention du Département d'Ille et Vilaine dans le cadre de la dynamisation des centre-bourgs. La création d'un cabinet médical est soutenue à condition d'obtenir la validation du projet par l'Agence Régionale de Santé (ARS). La concertation et la réflexion est en cours avec les professionnels et l'ARS pour obtenir cette validation.

Le coût total du projet est de 300 900 € HT.

Il est proposé de solliciter au Département d'Ille et Vilaine une subvention d'un montant de 75 000 € au titre de la redynamisation des centre-bourgs.

Le plan de financement du projet est présenté aux membres de l'Assemblée.

DEPENSES en € HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	21 250.00 €	EUROPE Fonds LEADER	16 450.00 €	5%
Contrôle technique	2 000.00 €	ETAT (DETR) - rénovation thermique ERP *	39 000.00 €	13%
Autres études (étude thermique, ...)	1 650.00 €	ETAT (DSIL) rénovation thermique ERP	90 270.00 €	30%
Travaux de construction	250 000.00 €	Etat (Fonds verts)	20 000.00 €	7%
Equipements intérieurs	26 000.00 €	Département :	75 000.00 €	25%
		Autofinancement :	60 180.00 €	20%
TOTAL	300 900.00 €	TOTAL	300 900.00 €	100%

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet « réhabilitation d'un bâtiment ancien en cabinet médical »
- **D'ARRÊTER** le plan de financement précité
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention du Département d'Ille et Vilaine au titre de la redynamisation des centre-bourgs d'un montant de 75 000 €

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24.07 – FINANCES - DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET DE CABINET DE MEDECINE GENERALE

La Commune va réhabiliter un bâtiment ancien situé au 11, rue Pierre Marie Josse à Lassy, pour y accueillir un cabinet médical. Dans le cadre de cette réhabilitation, la Commune en tant que maître d'ouvrage va procéder à une rénovation énergétique de ce bâtiment exigeante.

Pour ce projet, la Commune peut bénéficier du soutien de l'Europe dans le cadre du dispositif LEADER. La création d'un cabinet médical est soutenue à condition d'obtenir une validation du projet par l'Agence Régionale de Santé (ARS). La concertation et la réflexion est en cours avec les professionnels et l'ARS pour obtenir cette validation.

Le coût total du projet est de 300 900 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention LEADER d'un montant de 16 450 €.

Le plan de financement du projet est présenté aux membres de l'Assemblée.

DEPENSES en € HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	21 250.00 €	EUROPE Fonds LEADER	16 450.00 €	5%
Contrôle technique	2 000.00 €	ETAT (DETR) - rénovation thermique ERP *	39 000.00 €	13%
Autres études (étude thermique, ...)	1 650.00 €	ETAT (DSIL) rénovation thermique ERP	90 270.00 €	30%
Travaux de construction	250 000.00 €	Etat (Fonds verts)	20 000.00 €	7%
Equipements intérieurs	26 000.00 €	Département :	75 000.00 €	25%
		Autofinancement :	60 180.00 €	20%
TOTAL	300 900.00 €	TOTAL	300 900.00 €	100%

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet « réhabilitation d'un bâtiment ancien en cabinet médical »
- **D'ARRÊTER** le plan de financement précité
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention LEADER d'un montant de **16 450 €**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24.08 – URBANISME - RETROCESSION CLOS DE LA VALLEE 1

M. le Maire présente devant le Conseil Municipal la convention de rétrocession des espaces communs du futur lotissement Le Clos de la Vallée 1.

Une convention de rétrocession définit le transfert à la commune des terrains et équipements communs d'un lotissement réalisé par un lotisseur privé.

Elle permet ainsi de déroger à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale.

A l'achèvement complet des travaux, les équipements communs du lotissement Le Clos de la Vallée 1 (voirie, espaces verts, candélabres...) seront intégrés dans le domaine communal.

En contrepartie de ce transfert et au titre du contrôle et du suivi des travaux de viabilisation du lotissement, la commune percevra des frais d'intervention fixés à 1 % du montant HT des travaux.

Ces frais seront versés à raison de :

- 60% à la réception des travaux de première phase, après obtention du certificat de lotissement permettant la vente des lots ;
- 40% à la réception des travaux de deuxième phase après obtention du certificat prévu à l'achèvement complet des travaux pour l'ensemble des tranches.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention de rétrocession concernant le lotissement le Clos de la Vallée 1**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de rétrocession.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

M. Le Maire explique pour les 2 tranches quand tout sera terminé, les espaces communs seront réservés au domaine communal

24.09 – URBANISME - RETROCESSION CLOS DE LA VALLEE 2

M. le Maire présente devant le Conseil Municipal la convention de rétrocession des espaces communs du futur lotissement Le Clos de la Vallée 2.

Une convention de rétrocession définit le transfert à la commune des terrains et équipements communs d'un lotissement réalisé par un lotisseur privé.

Elle permet ainsi de déroger à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale.

A l'achèvement complet des travaux, les équipements communs du lotissement Le Clos de la Vallée 2 (voirie, espaces verts, candélabres...) seront intégrés dans le domaine communal.

En contrepartie de ce transfert et au titre du contrôle et du suivi des travaux de viabilisation du lotissement, la commune percevra des frais d'intervention fixés à 1 % du montant HT des travaux.

Ces frais seront versés à raison de :

- 50% à la réception des travaux de première phase, après obtention du certificat de lotissement permettant la vente des lots ;
- 50% à la réception des travaux de deuxième phase après obtention du certificat prévu à l'achèvement complet des travaux pour l'ensemble des tranches.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention de rétrocession concernant le lotissement le Clos de la Vallée 2**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de rétrocession.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

24.10 – URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLU

La présente délibération annule et remplace la délibération 23-75 en date du 16 décembre 2023.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lassy a été approuvé par délibération du 23 mars 2007.

La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du 22 novembre 2016 laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation du PLU. A l'issue de la transmission du dossier et de la délibération, le Sous-Préfet de Redon a transmis un courrier en date du 3 août 2020 par lequel il présente ses observations, demande quelques corrections complémentaires et a proposé une délibération complémentaire pour intégrer ces dernières au dossier de PLU approuvé. A la demande de la préfecture, un premier complément a été apporté au PLU par délibération 20-78.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier de l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de modifications du PLU suivant, comportant des projets d'ouverture à l'urbanisation :

- Permettre la création d'une salle d'activités en passant d'une Zone 2AUL en 1AUL. Le choix de ce secteur (parcelle ZA 0434) pour implanter ce futur bâtiment public est motivé dans les annexes à la présente délibération : « annexe 1-1 délibération 23-75 – 2AUL en 1AUL » et « annexe 1-2 délibération 23-75 – plan potentiel foncier ».
- Acter le caractère urbain du lotissement sur le secteur Jean Fontaine Sud/La Vallée en passant d'une Zone 1AUe en zone Ue
- Prendre en compte le caractère naturel d'un terrain classé en Ue sur La Mare Guérin pour le classer en zone Naturelle
- Prendre en compte la vocation de services et d'activités compatibles avec l'habitat dans une zone d'extension du centre de Lassy d'un terrain classé en Uc entre la Rue Jean Fontaine et la place Raymond Piron pour le classer en zone Ue (erreur initiale de zonage),
- Modifier les dispositions applicables à la zone agricole dans le règlement du PLU
- Modifier la zone de centralité : un "périmètre de centralité" figure au plan de zonage, ce secteur est délimité conformément au SCOT des pays de vallons de vilaine afin d'identifier un périmètre de concentration de services, de commerces, d'équipements et d'espaces de convivialité (extrait du PLU). Lors de l'élaboration du PLU en 2018, 3 parcelles ont été omises dans la définition du périmètre de centralité, correspondant aux équipements et aux espaces de convivialité. Ces parcelles se situent à l'ouest de la

Commune à la sortie de Lassy sur la Route de Baulon et sont incluses dans le secteur de développement des services publics structurants et des espaces de convivialité (école, restaurant municipal, salle des fêtes, espace intergénérationnel, city-stade, skate-park, terrain de dirt ...).

M. le Maire expose au présent conseil les justifications du projet.

Par ailleurs, M. le Maire propose au conseil de fixer les modalités suivantes de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition d'un dossier présentant la modification et d'un registre en mairie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation et les modifications des zones présentées**
- **DE VALIDER les modalités de concertation précitées**
- **DE PRECISER que la présente modification du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

M. Le Maire a ajouté une modification liée à la zone de centralité, avec les arguments suivants :

Il précise que c'est un oubli par rapport au dossier PLU

Les zones NL et AUL sont prévues pour des zones de centralité et AU pour l'intégration d'équipements

M. SOREL demande le calendrier

- - *Délibération, bureau et études*
- *Commission environnementale (peut-être 2 mois)*
- *enquête publique en août-septembre*

24.11 – JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION 2023 - 2026 AVEC LES BRUYERES

La Commune de Lassy est engagée avec l'association « Loisirs et Culture » à travers une convention de mise à disposition d'un animateur jeunesse pour la mise en œuvre de la politique jeunesse. Cette convention a une durée maximale de 3 ans, la dernière échéance étant fixée au 30 novembre 2024.

L'association Loisirs et Culture propose une modification du terme suivant de la convention par voie d'avenant n°1 :

pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel adossées à l'activité objet de la convention, la somme forfaitaire annuelle est portée à 31.724 € TTC (+3%).

Par ailleurs, pour tenir compte du besoin de mettre en œuvre des renforts de courtes durées (4 heures maximum), il est ajouté la tarification suivante : renfort d'un animateur (tout niveau de qualification) : 19,50€/h.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un animateur jeunesse signée avec l'association Loisirs et Culture
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cet avenant n°1

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Leduc a rencontré M. Veron Gruau ; pour l'évolution de la convention collective. L'augmentation de l'animateur sera prise en charge par la commune pour cette évolution.

La 2^{ème} chose, la possibilité de pouvoir embaucher en plus de Yann un animateur au taux horaire car on payait un forfait journalier pour 3 ou 4 heures.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Dépenses (marchés publics) engagées

BUDGET PRINCIPAL			
TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
PIERRE LE GOFF	Fournitures : hygiène école	279,53 €	16/02/2024
IPC	Fournitures d'hygiène	1 071,77 €	16/02/2024
GUERILLON LO	Mairie : Fournitures pour cérémonie voeux 2023/2024	211,50 €	16/02/2024
RENNES MOTOC	Affûtage de 2 chaines neuves	59,50 €	08/02/2024
DE L'OUST A BRO	Séances piscine 2023	288,65 €	08/02/2024
Jacques THEZE	Remplacement moteur volet roulant	500,40 €	08/02/2024
MICRO C	Vidéo projecteur + tableau blanc dip-tyque	2 035,20 €	08/02/2024
CORDONNERIE DE	MAISON PARAMEDICALE-Reproduction de clés	63,00 €	02/02/2024
INEO ATLANTIQUE	Illumination de Noël 2023- dépose	459,60 €	30/01/2024
LA MONNAIE DE P	Médaille argent- Martine Kermorgant	88,80 €	30/01/2024
API	Fournitures administratives	274,08 €	30/01/2024
SARP OUEST	Débouchage EU sanitaires école	216,00 €	30/01/2024
COMAT & VALC	Mobilier salle multifonctions (3 tables basculantes)	1 116,00 €	30/01/2024
CATHELIN STEPH	BOULANGERIE : Mise en place et raccordement électrique	1 020,00 €	30/01/2024

SELF SIGNAL	Barrières de protection pour les piétons sur le trottoir de la rue de la Mairie	508,80 €	29/01/2024
SIGNALS	Range vélos avec support	1 180,80 €	29/01/2024
DENIS MATERI	Fournitures pour pose de guirlande de Noël au restaurant	19,37 €	22/01/2024
BRETAGNE MAT	Fournitures pour réparation grille EP	36,14 €	22/01/2024
BRETAGNE MAT	Fournitures démontage du panneau devant la boulangerie	23,40 €	22/01/2024
BRETAGNE MAT	Fournitures pour préparation de la mise en place d'un panneau 30	96,52 €	22/01/2024
PROXISERVE	SDF : Changement de la pompe	377,30 €	22/01/2024
CIGAC	Assurance du personnel - Acompte 2024	27 550,48 €	22/01/2024
SACPA	Contrat annuel Fourrière 2024	1 956,20 €	22/01/2024
BRUNEAU	Fourniture administratives (Restaurant, médiathèque et mairie)	208,74 €	22/01/2024
LA POSTE 01	Facture n° I0142846 du 15/01/2024- Fourniture état civil	42,83 €	22/01/2024
HYPER U - SA	Pot fin d'année + chocolat agents + EJ	491,62 €	22/01/2024
FOURNIL35	BOULANGERIE : Bac à graisses	948,00 €	19/01/2024
BFI SECURITE	BOULANGERIE: Equipements de sécurité (plan d'évacuation + extincteur)	318,84 €	31/12/2023
Fédération du C	Cadeaux du personnel 2023	830,00 €	31/12/2023
INEO ATLANTIQUE	Pose des illuminations de Noël 2023	816,00 €	22/12/2023
APE LASSY	Fourniture d'un sapin de Noël en mairie	21,00 €	22/12/2023
REFUGE	Médiathèque : achat de livres	200,91 €	21/12/2023
CAT NOTRE AV	Décoration Sapin de Noël	58,30 €	21/12/2023
ANNA	Animation du 25 novembre 2023	150,00 €	21/12/2023
ARTOUTAI	Animation du 10 décembre 2023	729,13 €	21/12/2023
WELDOM	SDF :Fournitures	52,89 €	19/12/2023
CDG35	Formation CDG-atelier management	85,00 €	19/12/2023
SONEPAR RENNES	BOULANGERIE : Fourniture électricité (6 factures + 4 avoirs) - suite au rejet mandat 891	1 579,96 €	19/12/2023
Jardiman Pacé	Débroussailleuse HUSQVARNA	1 334,34 €	15/12/2023
PLAQUENDIRECT	Boulangerie : Fournitures électriques	89,96 €	14/12/2023
SONEPAR RENNES	BOULANGERIE : Fourniture électricité (6 factures + 4 avoirs)	- €	14/12/2023
METALLERIE SOPHIE	BOULANGERIE : Fourniture et pose d'un portillon à 2 vantaux	1 896,00 €	14/12/2023
BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL			
TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
ALLIANCE FRO	Fourniture de batterie pour balance	112,80 €	15/02/2024
PIERRE LE GOFF	Fournitures : hygiène restaurant	93,36 €	15/02/2024
IPC	Fournitures d'hygiène (complément mandat commune - B M)	440,66 €	15/02/2024
EPISAVEURS B	Fournitures hygiène restaurant	220,93 €	09/02/2024

GAMA 29	Fournitures d'hygiène (complément mandat commune - B M)	387,82 €	09/02/2024
TREGOBIO	Analyse bacterio du restaurant du 30/11/2023	122,76 €	23/01/2024
BUDGET ASSAINISSEMENT			
TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
CGED	STEP petites fournitures	11,04 €	21/12/2023
PAIERIE DEPARTE	Participation assistance technique année 2023	755,22 €	21/12/2023
LABOCEA	Step Analyse des eaux entrée et sortie octobre 2023	303,37 €	21/12/2023
ENGIE	Electricite STEP : consommation du 18/09/2023 au 09/11/2023	3 585,11 €	12/12/2023
GROSSERON	Fournitures de tests visocolor	152,80 €	27/11/2023
MARTEAU	Mise en place d'une auto surveillance A2 sur le trop plein du PR - situation n°1	2 268,00 €	27/11/2023

1- Droit de préemption au nom de la Commune

DIA n° 17-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°805b d'une contenance de 39 m² pour un prix de 3 000 €.

DIA n° 01-2024 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°460 d'une contenance de 617 m² pour un prix de 170 000 €.

DIA n° 02-2024 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°575 d'une contenance de 2273 m² pour un prix de 192 000 €.

DIA n° 03-2024 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA n°742 – 748-770 d'une contenance de 285 m² pour un prix de 233 000 €.

L'ordre du jour est épuisé à 20h10